

## REUNION DU 20 MARS 2002

L'an deux mille deux, le vingt mars, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, SOMMERMONT Jean-François, PARMENTIER Sandrine, HERMANT Eric, NAVARRE Jean-Claude, BASSET Franck, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise, LECLERC Jean-Bernard.

Secrétaire de séance : LECLERC Jean-Bernard

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 19 février 2002.

M. le Maire demande aux Conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Effacement de réseaux ». A l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

### **1. TRAVAUX AU CALVAIRE**

Certains Membres de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement Grattepanchois sont présents. M. le Maire donne la parole à M. HANIN Jean-Claude, Président de l'A.S.P.E.G., qui présente les travaux à réaliser au calvaire de la route d'Estrées. L'entreprise retenue est l'Entreprise COQUEL d'Ailly sur Noye, pour un montant de 658,16 €. Le chef d'entreprise s'est engagé à terminer les travaux avant le 15 mai 2002. Sur proposition du Conseil Municipal, une ancienne plaque sera fixée ainsi qu'une nouvelle informant de la date de restauration.

Après en avoir délibéré, les Conseillers décident d'accorder une subvention à l'A.S.P.E.G. ; la somme sera inscrite au Budget Primitif 2002.

### **2. COMPTE ADMINISTRATIF 2001**

Madame ROGER Betty devient présidente de séance. Elle présente le compte administratif 2001 dressé par Monsieur NAVARRE Maurice, Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2001 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Réalisé N	A continuer	Totaux
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	740 513,01	-	740 513,01
Recettes	811 067,78	-	811 067,78
Résultat	70 554,77	-	70 554,77
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	147 358,90	-	147 358,90
Recettes	383 954,37	-	383 954,37
Résultat	236 595,47	-	236 595,47
<b>RESULTAT</b>	<b>307 150,24</b>	<b>-</b>	<b>307 150,24</b>

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **3. AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2001 ce jour ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2001 ;  
Constatant que le compte administratif 2001 présente les résultats suivants :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE N = 2001</b>	<b>1</b> Résultat Exercice N-1	<b>2</b> Virement en investiss. Exercice N	<b>3</b> Résultat Exercice N	<b>4 = 1 + 2 + 3</b> Résultat de clôture Exercice N	<b>5</b> Restes à Réaliser Exercice N	<b>6</b> Solde des R.à R. Exercice N	<b>7 = 4 + 6</b> A affecter au budget Exercice N+1
Fonctionnement	178 371,37	-178 371,37	70 554,77	70 554,77	/	/	<b>70 554,77 F.</b> ou <b>10 756,01 €</b>
Investissement	-138 436,43	/	236 595,47	98 159,04	/	/	98 159,04 F. ou 14 964,25 €
<b>TOTAL</b>	39 934,94	-178 371,37	307 150,24	168 713,81	/	/	168 713,81 F. ou 25 720,26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, le Conseil Municipal décide, par 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention, d'affecter le résultat à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) à la section de fonctionnement (c/002) la somme de 10 756,01 €.

### **4. COMPTE DE GESTION**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2001 de Mademoiselle PASCAL Nadine qui a été le comptable de notre Commune en 2001.

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2001 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2001 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2001, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2001, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2001 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2001 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **5. CARTE COMMUNALE**

1) Nouvelle Commission :

Le Conseil Municipal décide de créer une commission chargée de suivre ce dossier. La Commission Municipale d'élaboration de la carte communale sera composée des Membres suivants :

NAVARRÉ Maurice, LECLERC Jean-Bernard, NAVARRÉ Denis, BASSET Franck, SOMMERMONT Jean-François, HERMANT Eric, ROGER Betty, NAVARRÉ Jean-Claude, LEVERT Alain.

## 2) Elaboration d'une carte communale :

Vu la Loi n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2001.260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu les dispositions des articles L 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les dispositions des articles R 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la délimitation d'une carte communale permettra de préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme sur le territoire de la commune en circonscrivant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2. De charger la Commission Municipale d'élaboration de la carte communale, du suivi des études de la carte communale.

3. D'associer les services de l'Etat et les autres personnes publiques qui en auraient fait la demande, à l'élaboration de la carte communale. L'association prendra la forme de participation aux réunions et de consultations sur le projet avant enquête publique.

4. De demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la D.D.E. soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour assurer la conduite de cette étude confiée à un prestataire. Les modalités seront définies ultérieurement par la D.D.E.

5. De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale.

6. Confirme que les crédits destinés au financement des dépenses afférent à l'élaboration de la carte communale sont inscrits au Budget Primitif 2002.

7. De solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte communale.

## **6. EXTENSION DU RESEAU D'EAU**

Un compte rendu de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable est fait par les délégués de la Commune.

Suite au refus du S.I.A.E.P. de la proposition faite par la Commune pour un bouclage qui, pourtant se révélerait moins onéreux, une demande de renforcement pour toute la rue de Saint-Sauflieu sera déposée. Toutefois, un recours sera déposé auprès de la D.D.A.

## **7. EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES**

M. le Maire donne lecture des deux conventions que la Commune doit signer avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud Amiénois, concernant les travaux d'effacement de réseaux électriques et téléphoniques situés Rue Principale et Rue de l'Eglise. Le montant restant à la charge de la Commune est de 48 067 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour que le S.I.E.R. réalise lesdits travaux (Tranche 1)
- Autorise M. le Maire à signer tout document concernant ces travaux, et notamment les conventions de type EE et ET, entre la Commune et le Syndicat d'Electrification.

## **8. SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES**

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Loi du 25 juin 1999 permet à la Commune de souscrire des parts sociales de la Caisse d'Épargne de Picardie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De souscrire auprès de la Caisse d'Épargne de Picardie une part sociale de la Société Locale d'Épargne de Poix - Moreuil, d'une valeur nominale de 20 Euros. Compte tenu d'une remise de 4 Euros accordée sur le prix de la première part, le montant de la souscription s'élève à 16 Euros.

- D'autoriser M. NAVARRE Maurice, Maire de la Commune de Grattepanche, à signer le bulletin de souscription à intervenir avec la Caisse d'Épargne de Picardie.

## **9. BUDGET PRIMITIF 2002**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget établi par la Commission des finances.

Après avoir apporté toutes les modifications souhaitées, et après en avoir délibéré, les Conseillers adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2002.

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	132 390 €	132 390 €
INVESTISSEMENT	51 575 €	51 575 €

Un exemplaire sera déposé aux archives après visa de la Préfecture.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

◆ *Enquête publique / Boues d'Ajinimoto* : M. le Maire informe l'Assemblée qu'une autre enquête publique concernant l'épandage de boues sur notre territoire va être ouverte. Le dossier correspondant a été déposé au secrétariat de mairie, où il peut être consulté.

◆ *Feu d'artifices* : Cette année, il sera tiré à Hébecourt. Un bal suivra.

◆ *Triathlon d'Amiens* : Il traversera notre village le 2 juin 2002.

◆ *Bureau de vote / Election présidentielle* : Les tours de garde sont mis au point en vue des prochains scrutins électoraux qui se dérouleront les 21 avril et 5 mai 2002.

Les Membres du Conseil Municipal